

**Carole DELGA**Ancienne ministre
Présidente

Montpellier, le 9 juin 2022

Récépissé

**MONSIEUR CHRISTIAN JEANJEAN
MAIRE
MAIRIE DE PALAVAS LES FLOTS
HOTEL DE VILLE
16 BOULEVARD MARECHAL JOFFRE
BP 106
34250 PALAVAS LES FLOTS****NOS REF :** CD/AD/SGC/A22-13286**OBJET :** Elaboration du Plan Local d'Urbanisme N°2

Monsieur le Maire,

J'ai bien reçu le courrier que vous avez adressé à la Région en date du 3 juin 2022.

Votre demande a été confiée à la Direction de l'Aménagement et de l'Immobilier qui ne manquera pas de vous répondre dans les meilleurs délais.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Carole DELGA

Conformément à la loi « Informatique et Liberté » du 6 janvier 1978, nous vous précisons que toutes les informations communiquées dans le cadre d'une demande de subvention, font l'objet d'un traitement informatisé, aux seules fins de l'instruction du dossier. Vous pourrez exercer le droit d'accès et de rectification des données.

HÔTEL DE RÉGION

Toulouse
22, bd du Maréchal Juin - 31406 Toulouse cedex 9 France
Tél. : **3010** (service et appel gratuits)

Montpellier
201, av. de la Pompignane - 34064 Montpellier cedex 2 France Tél. :
3010 (service et appel gratuits)



la region.fr



Direction Générale des Services

DGA – Aménagement du Territoire
Pôle des Solidarités Territoriales / DAT

Dossier suivi par : Anne Gachon
Références : D22-001893
T : 04.67.67.67.95
E : agachon@herault.fr

Montpellier, le 07 JUL. 2022



AT / 10000

MONSIEUR CHRISTIAN JEANJEAN
MAIRE DE PALAVAS-LES-FLOTS
16 BOULEVARD MARECHAL JOFFRE
BP 106
34250 PALAVAS-LES-FLOTS

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme, par courrier reçu le 09 juin 2022, vous avez sollicité les observations du Conseil départemental de l'Hérault dans le cadre du projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Palavas-Les-Flots.

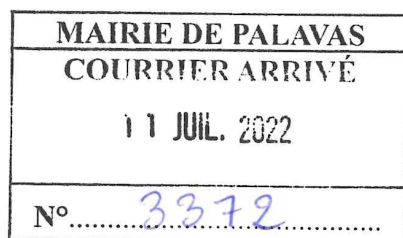
La présente modification du PLU a principalement pour objectifs d' :

- Ajuster la limite de zonage entre les zones UA et UD, ce point permet en outre de corriger une erreur matérielle apparue au plan lors de la modification précédente,
- ajuster le règlement de la zone UB notamment sur l'implantation des constructions par rapport aux limites,
- apporter une évolution qualitative au règlement de la zone UD,
- intégrer des dispositifs d'énergie solaire en toiture en les autorisant uniquement sur une surface restreinte des toitures.

Après analyse des documents, le projet de modification n° 2 n'appelle pas de remarque particulière.

En conséquence, j'émet un **avis favorable** au projet de modification N°2 du PLU de la commune de Palavas-Les-Flots.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations les meilleures.



Pour le Président et par Délégation,
La Directrice du Pôle de Solidarités Territoriales,

Didar Gelas

Hôtel du Département
Mas d'Alco
1977 avenue des moulins
34087 Montpellier Cedex 4

T : 04 67 67 67 67
W : herault.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**MAIRIE DE PALAVAS
COURRIER ARRIVÉ**

14 JUIN 2022

N°.....

221

**Direction régionale
des affaires culturelles**

L'architecte des bâtiments de France

à

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
16, boulevard Maréchal Joffre
BP 106
34 250 PALAVAS LES FLOTS

Affaire suivie par : Cathy EMMA
Unité départementale de l'architecture
et du patrimoine de l'Hérault
Tél. : 04.67.02.35.14.
Courriel : udap.herault@culture.gouv.fr

Montpellier, le 10 juin 2022

Objet : Palavas les Flots – Modification n°2 du PLU approuvé le 20 juin 2018 – Avis ABF
Réf. : *A 220005411*

Monsieur le Maire,

J'accuse réception de votre demande d'avis concernant votre projet de modification n°2 de votre PLU approuvé.

Cette modification n°1 concerne :

- Ajustement de la limite de zonage entre UA et UD.
- Ajustement du règlement de la zone UB
- Apporter une évolution qualitative au règlement de la zone UD.

Je vous informe que je n'émet aucune observation particulière.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments distingués.

L'architecte des bâtiments de France,

Cathy Emma

Copie à : DDTM – STU ou SAT OUEST

De : ARS-OC-DD34-SANTE-ENVIRONNEMENT <ARS-OC-DD34-SANTE-ENVIRONNEMENT@ars.sante.fr>

Envoyé : vendredi 19 août 2022 15:59

À : mairie <mairie@palavaslesflots.com>

Cc : ARS-OC-DD34-SANTE-ENVIRONNEMENT <ARS-OC-DD34-SANTE-ENVIRONNEMENT@ars.sante.fr>; DUBREIL, Jérôme (ARS-OC/DTARS-34/SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENT) <jerome.dubreil@ars.sante.fr>

Objet : Projet de modification n°2 du PLU Palavas-Les-Flots

Monsieur le Maire,

Par courrier du 3 juin 2022, vous avez saisi mes services pour recueillir leurs observations sur le dossier cité en objet, conformément à l'article L. 153-40 du code de l'Urbanisme.

Après examen du dossier, je vous informe que celui-ci n'appelle pas de remarques particulières de la part de mes services.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Christine RICOUX

Responsable unité Prévention et Promotion de la Santé Environnementale (PPSE)

04 67 07 22 89 | ars-oc-dd34-sante-environnement@ars.sante.fr

Agence régionale de santé Occitanie

Délégation départementale de l'Hérault

28 Parc-Club du Millénaire | 1 025, rue Henri Becquerel | CS 30001 | 34067 MONTPELLIER Cedex 2

occitanie.ars.sante.fr |  



Tei

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



Se laver régulièrement
les mains ou utiliser une solution
hydro-alcoolique



Tousser ou éternuer dans son coude
ou dans un mouchoir



Se moucher dans un mouchoir
à usage unique puis le jeter



Éviter de se toucher
le visage



Respecter une distance d'au moins
un mètre avec les autres



Saluer sans serrer la main
et arrêter les embrassades



Porter un masque quand la distance
d'un mètre ne peut pas être respectée
et dans tous les lieux où cela est obligatoire



Limiter au maximum
ses contacts sociaux
(6 maximum)



Aérer les pièces 10 minutes,
3 fois par jour



Utiliser les outils numériques
(TousAntiCovid)